

DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES D'ONCOLOGIE

1. Organisation générale

1.1. Objectifs généraux de la formation :

Former un médecin spécialiste en oncologie

1.2. Durée totale du DES :

10 semestres dont au moins 4 dans un lieu de stage avec encadrement universitaire tel que défini à l'article 1^{er} du présent arrêté et au moins 2 dans un lieu de stage sans encadrement universitaire

1.3. Intitulé des options précoces proposées au sein du DES :

- oncologie radiothérapie
- oncologie médicale

Organisation pédagogique des deux options précoces

Co-coordination par les responsables des deux options dans chaque subdivision et au niveau régional parmi les responsables des subdivisions (si plusieurs subdivisions par région).

1.4. Intitulé des formations spécialisées transversales (FST) indicatives :

Dans le cadre de son projet professionnel, et en regard des besoins de santé et de l'offre de formation, l'étudiant peut être conduit à candidater à une formation spécialisée transversale (FST), notamment :

- bio-informatique médicale
- cancérologie (modules spécifiques pédiatrie et hématologie)
- douleur
- expertise médicale – préjudice corporel
- génétique et médecine moléculaire bioclinique
- pharmacologie médicale / thérapeutique
- soins palliatifs

2. Phase socle

2.1. Durée : 2 semestres

2.2. Enseignements hors stages :

Volume horaire :

2 demi-journées par semaine : une demi-journée en supervision et une demi-journée en autonomie (article R. 6153-2 du code de la santé publique)

Nature des enseignements :

En application de l'article 5 du présent arrêté :

- enseignement présentiel : séminaires régionaux, interrégionaux ou nationaux
- e-learning (questions à réponses multiples [QRM])

Connaissances de base dans la spécialité à acquérir :

Elles sont détaillées dans la plateforme numérique du collège de la spécialité et sont en particulier axées sur :

- les grands principes de cancérisation, les histoires naturelles des cancers
- les données épidémiologiques, de cancérogénèse, d'histoire naturelle des cancers
- les bases indispensables mécanistiques pour l'utilisation des thérapeutiques anti-cancéreuses
- les intrications entre pathologies cancéreuses et non cancéreuses
- la relation médecin-patient atteint de cancer

Connaissances transversales à acquérir :

Les connaissances transversales à acquérir sont listées dans l'article 2 du présent arrêté, en particulier :

- l'organisation et les critères de qualité des soins en France
- l'importance de l'éthique dans la décision médicale et le comportement du médecin
- les démarches diagnostiques

2.3. Compétences à acquérir :

Compétences génériques et transversales à acquérir :

Les compétences génériques sont listées dans l'article 2 du présent arrêté et sont principalement axées sur :

- décider de la conduite à tenir dans le cadre du parcours patient
- mettre en œuvre les soins non spécifiques
- intégrer les particularités cliniques, psychiques et sociales de chaque individu dans l'analyse du diagnostic
- s'imprégner du principe de multidisciplinarité et de partage des décisions médicales
- connaître les bases des différentes spécialités diagnostiques et thérapeutiques intervenant en cancérologie

Compétences spécifiques à la spécialité à acquérir :

Les compétences spécifiques sont détaillées dans la plateforme numérique du collège de la spécialité. Elles sont cliniques, techniques et comportementales dont :

- interpréter les résultats biologiques, anatomo-pathologiques et de biologie moléculaire
- comprendre les mécanismes d'action des thérapeutiques anti-cancéreuses et les règles d'utilisation
- interroger, informer et communiquer avec un patient atteint de cancer

2.4. Stages :**Stages à réaliser**

- 1 stage dans un lieu agréé à titre principal en oncologie bénéficiant d'un agrément fonctionnel pour l'option d'oncologie radiothérapie
- 1 stage dans un lieu agréé à titre principal en oncologie bénéficiant d'un agrément fonctionnel pour l'option d'oncologie médicale

En cas de capacités de formation insuffisantes, l'un de ces stages peut être remplacé par un stage dans un lieu agréé à titre principal en anatomie et cytologie pathologiques, en biologie médicale, en gériatrie, en hématologie, en médecine interne et immunologie clinique, radiologie et imagerie médicale, médecine nucléaire, médecine intensive-réanimation, ou par un stage libre après accord du coordonnateur local d'oncologie.

Critères d'agrément des stages de niveau I dans la spécialité :

En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte :

- l'encadrement sur place par deux médecins spécialistes (au moins un ayant un DES d'oncologie)
- l'exercice de la cancérologie générale : tumeurs fréquentes
- l'organisation de réunions de concertation pluridisciplinaires sur place
- la présence d'un centre en réseau avec les référents régionaux

2.5. Evaluation :**Modalités de l'évaluation des connaissances :**

Conformément à l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

- validation des modules d'e-learning (QRM)
- validation des connaissances acquises lors des enseignements par un entretien oral avec le coordonnateur local
- participation au cours national organisé par le Collège national des enseignants en cancérologie (CNEC)

Modalités de l'évaluation des compétences :

Conformément à l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

Validation des compétences acquises sur le portfolio

2.6. Modalités de validation de la phase et de mise en place du plan de formation :

Conformément aux articles 13 et 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

Vérification des connaissances et des compétences acquises

3. Phase d'approfondissement**3.1. Durée : 6 semestres****3.2. Enseignements hors stages :****Volume horaire :**

2 demi-journées par semaine : une demi-journée en supervision et une demi-journée en autonomie (article R. 6153-2 du code de la santé publique)

Nature des enseignements :

En application de l'article 5 du présent arrêté :

- enseignement présentiel : séminaires régionaux, interrégionaux ou nationaux
- e-learning (QRM, dossiers cliniques)

Connaissances transversales à acquérir :

Elles sont listées dans l'article 3 du présent arrêté.

Connaissances spécifiques à acquérir :

Elles sont détaillées dans la plateforme numérique du collège de la spécialité, en particulier :

- la prise en charge des cancers les plus fréquents dans leurs principes, leurs modalités aux différents stades de la maladie

- l'intégration dans l'optimisation des soins de la dimension supplémentaire apportée par la recherche

3.3. Compétences :

Compétences à acquérir :

Les compétences génériques sont listées dans l'article 3 du présent arrêté.

Les compétences spécifiques sont détaillées dans la plateforme numérique du collège de la spécialité, en particulier :

- aborder les situations les plus fréquentes sur le plan diagnostique et argumenter sur les options thérapeutiques
- maîtriser les bases et techniques de l'option précoce choisie (OM ou OR)
- intégrer dans un plan thérapeutique global l'intervention de chaque thérapeute

3.4. Stages

Pour les étudiants suivant l'option précoce oncologie radiothérapie :

- 2 stages dans un lieu agréé à titre principal en oncologie bénéficiant d'un agrément fonctionnel pour l'option d'oncologie radiothérapie
- 1 stage dans un lieu agréé à titre principal en oncologie bénéficiant d'un agrément fonctionnel pour l'option d'oncologie médicale
- 1 stage libre
- 2 stages dans un lieu agréé à titre complémentaire en oncologie et à titre principal en anatomie et cytologie pathologiques, biologie médicale, gériatrie, hématologie, médecine interne et immunologie clinique, radiologie et imagerie médicale, médecine nucléaire, médecine intensive-réanimation, ou par un stage libre après accord du coordonnateur local d'oncologie. L'un de ces stages est remplacé par un stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en oncologie et ayant une activité en oncologie radiothérapie ou par un stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en oncologie et ayant une activité en oncologie médicale si l'un ou l'autre de ces stages n'a pas été accompli au cours de la phase socle. Ce stage est alors accompli lors de l'un des deux premiers semestres de la phase d'approfondissement.

Pour les étudiants suivant l'option précoce oncologie médicale :

- 2 stages dans un lieu agréé à titre principal en oncologie ayant une activité d'oncologie médicale
- 1 stage dans un lieu agréé à titre principal en hématologie et à titre complémentaire en oncologie
- 1 stage libre
- 2 stages dans un lieu agréé à titre complémentaire en oncologie et à titre principal en anatomie et cytologie pathologiques, biologie médicale, gériatrie, hématologie, médecine interne et immunologie clinique, radiologie et imagerie médicale, médecine nucléaire, médecine intensive-réanimation, ou par un stage libre après accord du coordonnateur local d'oncologie. L'un de ces stages est remplacé par un stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en oncologie et ayant une activité en oncologie radiothérapie ou par un stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en oncologie et ayant une activité en oncologie médicale si l'un ou l'autre de ces stages n'a pas été accompli au cours de la phase socle. Ce stage est alors accompli lors de l'un des deux premiers semestres de la phase d'approfondissement.

Critères d'agrément des stages de niveau II dans la spécialité :

En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte :

- l'encadrement sur place par deux médecins spécialistes (au moins un ayant un DES d'oncologie)
- l'exercice de la cancérologie générale ou de spécialité exclusive traitant des cas complexes
- l'organisation de réunions de concertation pluridisciplinaires sur place

3.5. Evaluation

Modalités de l'évaluation des connaissances :

Conformément à l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

- participation aux cours régionaux, interrégionaux ou nationaux
- validation des modules d'e-learning (QRM, dossiers cliniques)
- entretien oral avec le coordonnateur local de la spécialité

Modalités de l'évaluation des compétences :

Conformément à l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

- validation des compétences acquises sur le portfolio
- évaluation des compétences et connaissances acquises par une épreuve de mise en situation

3.6. Modalités de validation de la phase :

Conformément aux articles 13 et 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

- validation du contrôle continu (connaissances / compétences, stages)
- synthèse des rencontres annuelles entre l'étudiant et la commission locale ou régionale de la spécialité qui portent sur la revue de l'évaluation des connaissances et compétences, des évaluations de stage et des réalisations et projets de l'étudiant dans le domaine de la recherche

4. Phase de consolidation

4.1. Durée : 1 an

4.2. Enseignements hors stages en lien avec la préparation à l'exercice professionnel (gestion de cabinet...):

Volume horaire :

2 demi-journées par semaine : une demi-journée en supervision et une demi-journée en autonomie

Nature des enseignements :

En application de l'article 5 du présent arrêté :

- enseignement présentiel : séminaires régionaux, interrégionaux ou nationaux
- e-learning (QRM, dossiers cliniques)

Connaissances et compétences transversales à acquérir :

Les connaissances et compétences génériques des articles 2 à 4 du présent arrêté sont acquises à l'issue de la phase.

4.3. Compétences spécifiques à acquérir :

Les compétences spécifiques sont détaillées dans la plateforme numérique du collège de la spécialité. Elles sont d'ordre clinique, technique et comportemental, en particulier :

- gérer les situations habituelles de prise en charge d'un cancer
- assurer la gestion médicale et relationnelle avec un patient atteint de cancer
- se faire aider dans des situations plus complexes ou des tumeurs rares

4.4. Stages

Nombre et durée des stages de niveau III :

Pour les étudiants suivant l'option précoce oncologie radiothérapie :

1 stage de un an accompli dans un lieu agréé à titre principal en oncologie bénéficiant d'un agrément fonctionnel pour l'option d'oncologie radiothérapie

Pour les étudiants suivant l'option précoce oncologie médicale :

1 stage de un an accompli dans un lieu agréé à titre principal en oncologie bénéficiant d'un agrément fonctionnel pour l'option d'oncologie médicale

Critères d'agrément des stages de niveau III :

En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte :

- l'encadrement sur place par deux médecins spécialistes (au moins un ayant un DES d'oncologie)
- l'exercice de la cancérologie générale ou de spécialité exclusive traitant des cas complexes
- l'organisation de réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) sur place – une participation à la recherche clinique

4.5. Evaluation

Modalités de l'évaluation des connaissances :

Conformément à l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

Validation des modules d'e-learning (QRM, dossiers cliniques)

Modalités de l'évaluation des compétences :

Conformément à l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

Validation des compétences acquises sur le portfolio

Evaluation par une épreuve de mise en situation

Certification européenne :

elle est recommandée.

4.6. Modalités de validation de la phase

Conformément aux articles 13 et 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

Examen oral de mise en situation devant la commission locale ou régionale